

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Votants : 27
- Procuration(s) : 10
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

**Del\_2023\_26**

**Date de convocation :**

**Le 24 mars 2023**

**Date d'affichage :**

**Le 24 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

**CONVOQUÉS :** Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :**

Monsieur Christophe COLINET donne pouvoir à Madame Isabelle PASSICOS, Madame Aurélie LACOMBE donne pouvoir à Monsieur Laurent JANSONNIE, Monsieur Nicolas RAMON donne pouvoir à Madame Sandrine LACOSTE, Madame Julia ZIMMERLICH donne pouvoir à Madame Karine VIROT, Monsieur Charles ARIS-BROSOU donne pouvoir à Monsieur Cédric FLOUS, Monsieur Anthony BROUARD donne pouvoir à Madame Cécile PEREZ, Madame Sylvie LHOMET donne pouvoir à Monsieur Etienne LHOMET, Monsieur Patrice DANIAUD donne pouvoir à Madame Sandrine ALABEURTHE, Monsieur Bernard LACAZE donne pouvoir à Madame Martine LACLAU, Monsieur Philippe CASENAVE donne pouvoir à Monsieur Frank MONTEIL

**Excusé(e)(s) :** -

**Absent(e)(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BONNAT

**Délibération 2023-26**

**Objet : FINANCES – BUDGET – Affectation du résultat – Budget Principal**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats apparaissent conformes aux comptes de gestion, il convient d'affecter les résultats comme suit :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	507 281,45 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	849 098,48 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de :	- 419 890,43 €
Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de :	185 760,36 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	1 196 378,11 €
En recettes pour un montant de :	220 450,73 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 279 535,12 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'Assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 279 535,12 €

Excédent reporté de la section Investissement de 2022 pour 2023 : 429 004,05 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de 2022 pour 2023 : 564 456,50 €

**Après délibération, le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et/ou représentés moins 4 abstentions décide :**

- **de se prononcer favorablement sur l'affectation du résultat du budget principal pour l'exercice 2022 vers 2023**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui se réfèrent à ce dossier.**

Détail du vote :  23 « Pour »  
 ..... « Contre »  
 4 Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

**Le Secrétaire de Séance**  
**Michel BONNAT**



**Le Maire de Carignan de Bordeaux,**  
**Thierry GENETAY**



*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*